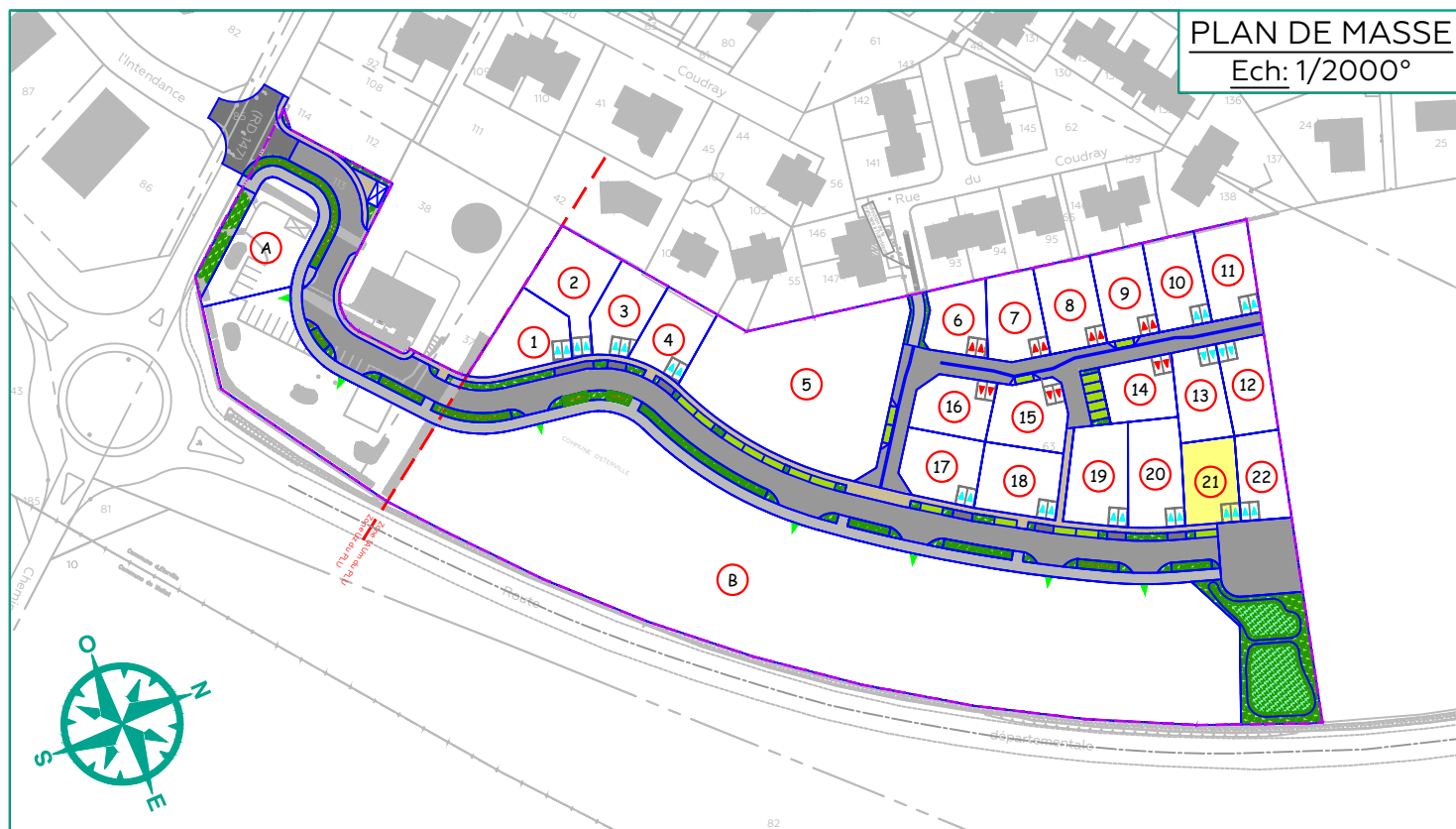
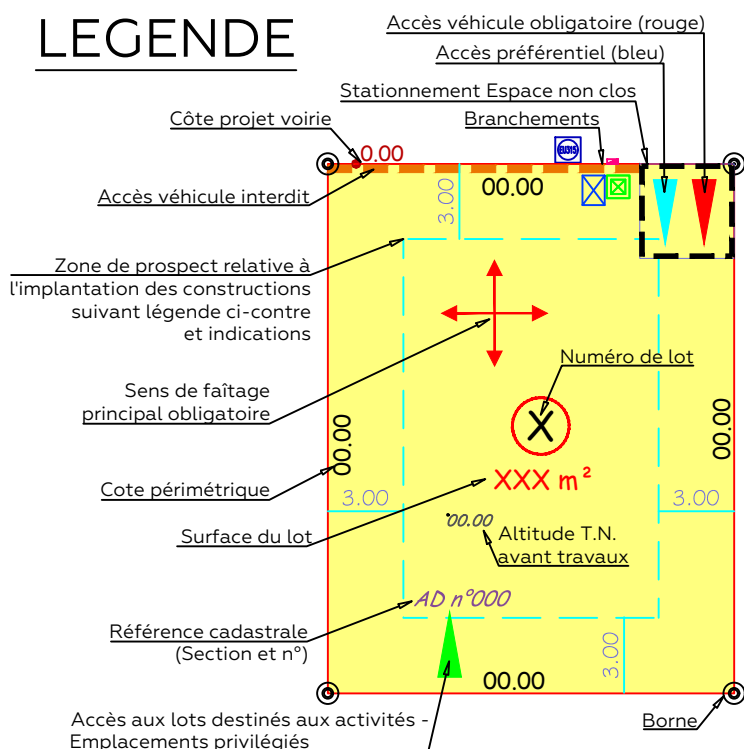


« Route de Maltot »

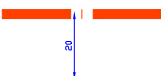
LOTISSEMENT PLAN DE VENTE DU LOT 21

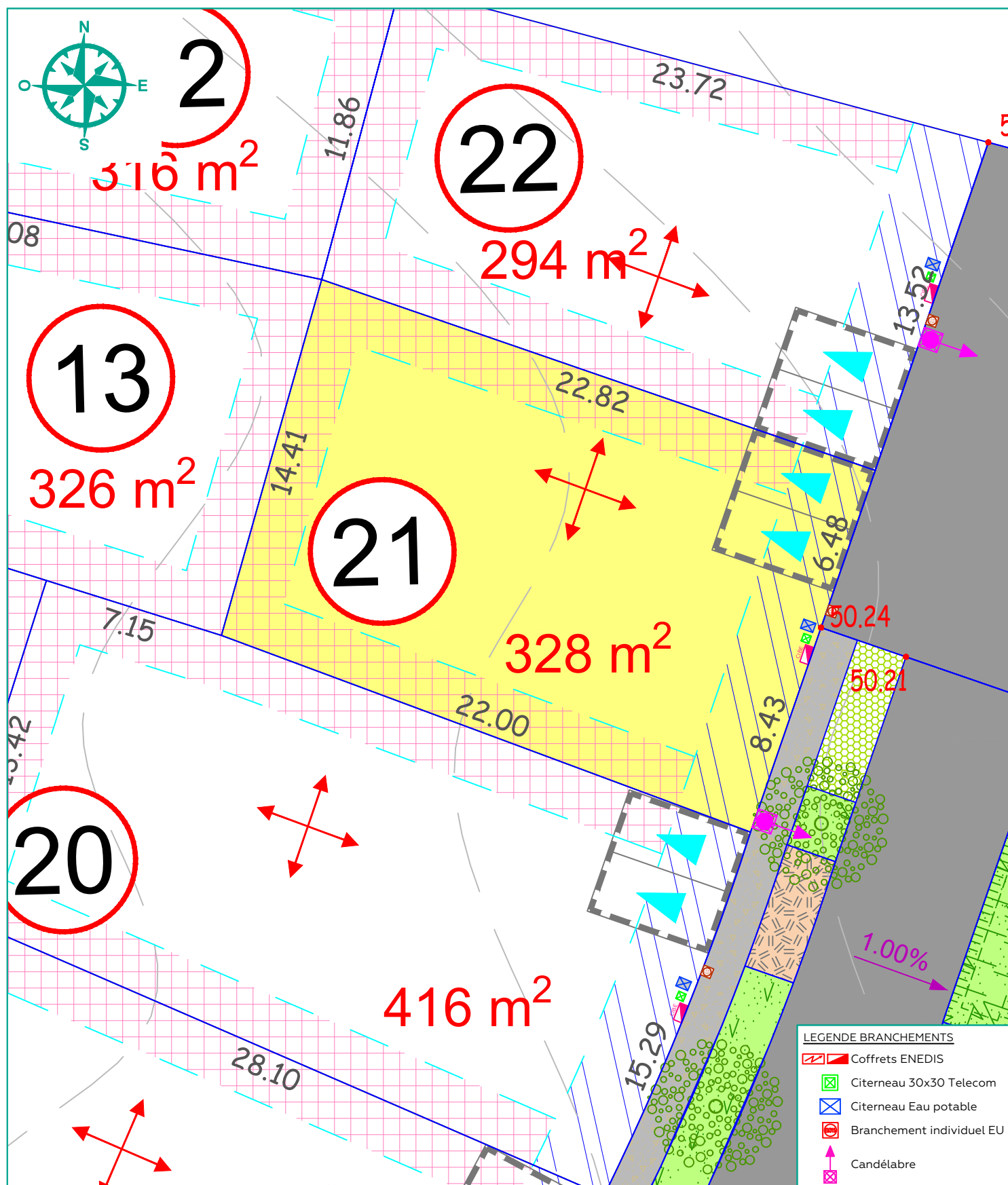


LEGENDE



LEGENDE ZONES DE PROSPECT RELATIVE A L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

	Implantation des constructions avec un retrait minimum de 5.00m par rapport à l'alignement au droit de la route départementale 147.
	Implantation des constructions à l'alignement de la voie (voie secondaire au sens de l'Art. 6 zone Uz du PLU) ou avec un retrait de 5.00m par rapport à l'alignement au droit de la voie.
	Implantation des constructions avec un retrait de 3.00m par rapport à l'alignement au droit de la voie, ou entre 0 et 3.00m pour la construction d'un garage ou d'un préau dans le respect des règles précisées aux articles 9 et 10 zone 1AUm du PLU.
	Implantation des constructions avec un retrait minimum de 2.00m.
	Implantation des constructions avec un retrait minimum de 4.00m par rapport à la limite séparative du lot.
	Implantation des constructions en limite séparative ou avec un retrait minimum de 2.00m par rapport à la limite séparative du lot.
	Implantation des constructions avec un retrait minimum de 20m par rapport à l'axe de la route départementale 8.
	Servitude de passage de réseaux de distribution et de transport d'eau potable.
	Servitude de plantation, de maintien et d'entretien d'une haie bocagère et de bosquets.



=>L'emplacement et l'altimétrie des ouvrages et des radiers sont indicatifs et sujets à modification suivant les réalisations techniques sur le terrain.

=>Les superficies sont données à titre indicatif.Elles deviendront définitives après bornage des lots.